La vie de l'enfant à naître selon Isabelle de Gaulmyn

Article rédigé par Le Salon Beige, le 29 mai 2018

Les Irlandais <u>ont donc voté</u> à 66,4 % pour le retrait de l'amendement numéro 8 de leur constitution qui affirme le droit égal à la vie de la mère et de l'enfant à naître.

L'événement qui a permis la bascule après plusieurs référendums qui n'étaient pas favorables à la légalisation de l'avortement en Irlande est la tragique affaire de Savita Halappanavar, cette dentiste d'origine indienne qui est morte à la suite d'une septicémie mal soignée lors d'un début de fausse couche, et dont les médias ont prétendu qu'elle aurait <u>pu être sauvée par l'avortement</u>. Affaire exploitée dans un sens univoque. Il est probable qu'on n'en saura jamais le dernier mot, à commencer par le fait de savoir si un avortement avait effectivement demandé par la jeune femme.

Dans <u>La Croix</u>, Isabelle de Gaulmyn se réjouit de ce résultat, en apportant une réserve sur... le nombre d'avortements pratiqués! Selon elle, l'avortement est une bonne chose en quantité limitée. On a envie de lui demander jusqu'à combien d'avortements elle considère qu'il n'y a pas de scandale abominable?

"[...] il faut respecter cette réponse. Son premier mérite est de mettre fin à une urgence de santé **publique**, provoquée par le drame de femmes, mortes ou mutilées à vie. La campagne qui a précédé a mis en lumière l'ampleur des souffrances vécues et cachées, et c'est bien d'abord à la détresse de ces femmes-là qu'il faut penser.

De plus, on sait bien que la vie n'est pas qu'un phénomène physique, comme semblait le dire la Constitution irlandaise, qui mettait un signe strict d'égalité entre une vie déjà là, celle de la mère, et une vie en devenir. Sa richesse se mesure aussi aux relations nouées, le cas échéant avec les autres enfants, et à tout le poids d'une histoire personnelle déjà engagée.

Pour autant, le débat ne s'arrête pas là. En Irlande, le gouvernement doit désormais proposer une loi pour encadrer les possibilités du recours à l'IVG. Il faut souhaiter que celle-ci évite que la définition de la « situation de détresse »ne se transforme en avortement « à la carte » pour reprendre l'expression des adversaires du « oui ». Surtout, la loi ne règle pas tout: l'exemple français, où l'on semble s'être résigné à ne pas remettre en cause le nombre élevé d'interruptions de grossesse chaque année – plus de 200 000 –, est là pour le montrer. Rendre possible l'IVG est une chose, faire en sorte qu'il y en ait le moins possible en est une autre. [...]"

Nouvelle théorie du moindre mal : il y aurait ainsi un mal tolérable, le crime de l'enfant à naître, commis dans une quantité limitée. Et pourquoi ne pas instaurer des quotas Mme de Gaulmyn ?

Rappelons à la suite de Benoît XVI que la protection de la vie à toutes ses étapes, du premier moment de sa conception jusqu'à sa mort naturelle constitue un principe non négociable. Il y a d'autres solutions que l'avortement pour les femmes en détresse. On ne règle pas un problème par le mal, surtout lorsqu'on se

penche sur <u>les témoignages accablants de femmes qui ont avorté</u>.